

Article

« Une taxe nationale de vente doit-elle exempter l'alimentation? Une réponse d'une analyse d'équilibre général dans le cas du Québec »

Pierre Lefebvre et Francine Mayer

L'Actualité économique, vol. 66, n° 1, 1990, p. 31-49.

Pour citer cet article, utiliser l'information suivante :

URI: <http://id.erudit.org/iderudit/601518ar>

DOI: 10.7202/601518ar

Note : les règles d'écriture des références bibliographiques peuvent varier selon les différents domaines du savoir.

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter à l'URI <https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche. Érudit offre des services d'édition numérique de documents scientifiques depuis 1998.

Pour communiquer avec les responsables d'Érudit : info@erudit.org

UNE TAXE NATIONALE DE VENTE DOIT-ELLE EXEMPTER L'ALIMENTATION? UNE RÉPONSE D'UNE ANALYSE D'ÉQUILIBRE GÉNÉRAL DANS LE CAS DU QUÉBEC*

Pierre LEFEBVRE

Francine MAYER

Département de science économique

et Centre de recherche en politique économique (CERPE)

Université du Québec à Montréal

RÉSUMÉ – Cette étude analyse, à l'aide d'un modèle d'équilibre général de l'économie du Québec, le bien-fondé d'exclure l'alimentation de la base de taxation dans le cadre d'une taxe de vente nationale telle que proposée dans le Livre blanc de juin 1987 du ministère des Finances du Canada. Elle évalue, en termes de bien-être et de sa répartition entre 28 ménages représentatifs de la population du Québec, le remplacement des régimes existants de taxes de vente par une taxe nationale selon deux scénarios: en incluant ou excluant l'alimentation de l'assiette fiscale. Il se dégage des résultats que l'élargissement de la base de taxation à l'alimentation accroît l'efficacité économique mais que le fait d'exclure ou non l'alimentation modifie peu la distribution des gains ou des pertes de bien-être. Il ressort aussi que les résultats sont très sensibles aux conditions de demande d'exportations de l'économie.

ABSTRACT – *Should a National Sales Tax Exempt Food? An Applied General Equilibrium Answer for the Quebec Case.* This paper analyses the national retail sales tax reform proposed in the federal government's June 1987 White Paper on Tax Reform using an applied general equilibrium model of the Quebec economy. The model evaluates the welfare effect and the incidence effects in Quebec of replacing both the federal manufacturer's sales tax and the existing provincial retail sales tax with a two-rate national retail sales tax. We consider two scenarios, the first with food exempt and the second with food taxed. The results show that the reform with food taxed increases the efficiency gains. However, the impact on the distribution of the welfare gains (burden) of the sales tax for 28 representative household groups is only slightly modified by the tax treatment of food. It also appears that the effects of sales tax reforms are very sensitive to the export demand conditions of the economy.

* Les auteurs tiennent à remercier messieurs Charles Bérubé et Guy Gagnon, qui ont agi à titre d'assistants de recherche. Les commentaires de deux lecteurs anonymes nous ont été fort utiles pour mettre en valeur certains résultats et rendre plus claires les hypothèses des simulations. Cette recherche a bénéficié de l'appui financier du Fonds FCAR.

1. INTRODUCTION

Le gouvernement du Canada amorçait en juin 1987 une révision en profondeur de son régime fiscal. Le ministère des Finances du Canada (1987) proposait alors, comme deuxième étape de la réforme fiscale, de remplacer l'actuelle taxe fédérale sur les ventes des manufacturiers et les taxes provinciales sur les ventes au détail par un régime unique de taxe de vente nationale, applicable sur tous les biens et services de consommation finale domestique. Par la mise en place d'un nouveau régime de taxes de vente, le gouvernement canadien visait, outre le remplacement d'une taxe inadaptée, à éliminer les surtaxes actuelles sur l'impôt des particuliers et des sociétés, réduire l'impôt des particuliers à revenus moyen et faible et augmenter le crédit d'impôt remboursable au titre de la taxe de vente de manière à améliorer l'équité fiscale en faveur des canadiens à faible revenu. Avec sa proposition de réforme, le gouvernement canadien offrait la possibilité aux provinces d'intégrer leur régime de taxe sur les ventes au détail en un régime national unique, laissant à chacune des provinces le choix de son taux de taxation avec, en contrepartie, l'adoption d'une assiette commune.

Dans son document technique d'août 1989, précisant les modalités de la réforme, le ministre des Finances Michael Wilson annonçait qu'un régime de taxe nationale excluait notamment la plupart des services publics et financiers, les médicaments sous prescription et les aliments consommés à la maison ainsi que les loyers résidentiels et les ventes de logements non neufs. Outre les implications qu'entraîne un taux de taxe plus élevé sur une assiette réduite par des exonérations sur les biens et services dits de première nécessité, la justification de ces exonérations peut sembler douteuse au plan de l'efficacité et de l'équité.

L'objectif de cette étude est d'analyser, dans le cadre d'un modèle d'équilibre général calculable, multisectoriel et multi-ménages, de l'économie du Québec où coexistent deux paliers de gouvernement, la proposition fédérale d'un régime national de taxe de vente à taux uniforme, en remplacement des régimes existants de taxe de vente. Et, plus particulièrement, d'évaluer le bien-fondé d'exclure l'alimentation, qui constitue environ 15% de la consommation domestique et est perçue comme un bien «essentiel», de l'assiette assujettie à ce nouveau régime.

Cette étape de la réforme fiscale canadienne soulève la controverse. En égard au débat public quant à l'opportunité d'un nouveau régime de taxes de vente, trois questions méritent une réponse afin d'éclairer la discussion. En premier lieu, un régime de taxes indirectes plus neutre améliore-t-il l'efficacité du fonctionnement de l'économie ? Du point de vue d'une région membre d'une fédération économique, la question n'est pas sans intérêt. Pour une économie ouverte au commerce extérieur, comme c'est le cas de l'économie québécoise, il peut exister un arbitrage entre, d'une part, l'uniformisation des taxes de vente au détail levées uniquement sur l'assiette de la consommation domestique et, d'autre part, les régimes actuels plus sélectifs et reposant sur plusieurs assiettes, quant aux effets sur le bien-être économique et sa répartition au Québec. En effet, des taxes indirectes plus neutres quant à l'efficacité productive peuvent impliquer une détérioration relative des termes d'échange, réduisant dans une certaine mesure la possibilité d'exporter ces

taxes et, par conséquent, peuvent diminuer le bien-être économique. En deuxième lieu, comme les taxes indirectes ne tiennent pas compte de la capacité contributive des personnes, la généralisation des taxes de vente conduira-t-elle à accroître leur régressivité apparente ? Enfin, l'élargissement de l'assiette aux biens dits essentiels, comme l'alimentation, qui peut se traduire par une réduction du taux général d'environ deux points de pourcentage (voir l'analyse et le tableau 1 plus bas), indique-t-il un arbitrage défavorable entre l'efficacité et l'équité ? Si tel est le cas, l'accroissement de la part des taxes de vente, notamment pour éliminer les surtaxes sur le revenu des particuliers, exigerait des mesures (comme la bonification des crédits d'impôt remboursables) pour atténuer les conséquences distributives négatives des nouvelles taxes de vente.

La section suivante présente une brève revue des études canadiennes d'équilibre général appliqué, sur les effets des taxes de vente. Puis, sont présentés le modèle et les simulations. En conclusion, les résultats sont discutés en termes de politique économique.

2. PROBLÈMES DES RÉGIMES ACTUELS DE TAXES DE VENTE ET REVUE DES ÉTUDES APPLIQUÉES D'ÉQUILIBRE GÉNÉRAL.

Les défauts des régimes existants, aux paliers fédéral et provinciaux, ont été identifiés dans de nombreuses études¹. Ces régimes ne sont pas neutres et comportent de nombreuses distorsions susceptibles d'engendrer un coût en bien-être et des pertes d'efficacité productive, en plus de violer les principes élémentaires d'équité horizontale et verticale.

Les régimes de taxes de vente existant au Canada, au-delà de la volonté des gouvernements d'atteindre certains objectifs sociaux (exonérations de certains biens pour des raisons politiques ou d'équité, taux statutaires de taxation plus élevés pour les produits du tabac et les produits alcoolisés, régime fiscal particulier pour les carburants), traitent différemment les divers secteurs de la production et, par conséquent, affectent différemment les consommateurs. Ces taxes étant un amalgame de trois impôts (impôt sur certains biens de consommation, impôt sur la production ou la valeur ajoutée et impôt sur l'utilisation du capital)², elles impliquent des discriminations qui, bien que non intentionnelles, se traduisent par des taux effectifs de taxation très variables sur les divers produits et, par conséquent, des effets variables sur les prix de ces produits³.

Il n'existe pas d'études empiriques évaluant spécifiquement le fardeau excédentaire ou la perte d'efficacité productive des régimes de taxes de vente existants au Canada⁴. Néanmoins, quelques études d'équilibre général permettent d'avancer des

1. Voir par exemple Gillis (1985) et Canada (1983) pour la taxe de vente fédérale et la synthèse de Robinson (1986) pour les régimes provinciaux.

2. Voir Thirsk (1987, 1985).

3. Voir Kuo, McGirr et Poddar (1988).

4. Diewert (1988) présente, pour une petite économie ouverte, des évaluations théoriques sur la base d'hypothèses plausibles relativement à des technologies de production simples.

estimés indicatifs. Ainsi, Boadway et Treddenick (1978) et Thirsk (1985) obtiennent des gains de bien-être faibles, mesurés en termes du PNB (moins de 1%), lorsque les taxes indirectes (taxe sur les ventes des manufacturiers) sont remplacées par des impôts forfaitaires (taxe sur la valeur ajoutée)⁵. Par contre, ces modèles ainsi que celui de Damus, Hobson et Thirsk (1987), caractérisés par des offres de facteurs fixes à l'intérieur de la frontière nationale, montrent que les impôts indirects et l'impôt sur les bénéfices des sociétés semblent améliorer les termes d'échange du Canada^{6,7}. Ceci suggère que la politique fiscale peut contribuer à l'amélioration des termes d'échange en prélevant des impôts indirects variables, comme la taxe de vente fédérale sur les produits manufacturés. La situation actuelle pourrait même se défendre: une plus faible imposition du secteur manufacturier, en vertu de l'impôt sur les bénéfices, permettrait de concurrencer les producteurs étrangers, alors que des taxes de vente sélectives à taux élevés auraient un effet négatif sur les importations (en particulier celles incorporés aux biens manufacturés) et pourraient améliorer les termes d'échange, compte tenu de la forte proportion de biens manufacturés importés⁸. Quoiqu'il en soit de ces prescriptions fondées en partie sur l'évidence empirique, il reste que la réforme modifiera les coûts de production des biens non-échangés et des biens exportés. Dans la mesure où il existe un biais contre les exportations nettes dans le régime existant (on oublie souvent cependant de prendre en considération que ce biais devrait impliquer une baisse de la valeur d'échange du dollar canadien), la réforme favoriserait les exportations avec toutefois un effet à la baisse sur le prix des exportations (vraisemblablement accompagné d'une appréciation de la valeur du dollar canadien). En supposant des prix mondiaux fixes pour les importations, il pourrait en résulter une détérioration des termes d'échange qui, en termes de bien-être, s'opposerait aux gains d'efficacité de la réforme.

5. Selon une simulation d'équilibre général effectuée par Hamilton et Whalley (1989), le remplacement de la taxe fédérale de vente (et des surtaxes sur le revenu) par une TVA produirait un gain de 0,31% (0,36%) du PIB de 1980. En outre, leurs résultats suggèrent que le fardeau excédentaire marginal de la taxe fédérale manufacturière est de 0,35\$ contre 0,07\$ pour une TVA.

6. L'utilisation d'une taxe à la consommation, à la manière d'un tarif optimal, à des fins de protection est bien connue. Par ailleurs, un résultat parallèle a été observé pour les Etats-Unis par Whalley (1980). En raison des effets sur les termes d'échange, un gain de bien-être national est créé en utilisant un impôt sur les revenus de facteurs et des taxes sur l'utilisation des facteurs, plutôt qu'une taxe de vente uniforme générale. Ces impôts touchent fortement le secteur de la fabrication d'où origine une grande part des exportations et qui jouissent d'un certain pouvoir de monopole.

7. Les effets régionaux de certains impôts fédéraux sont analysés par Jones et Whalley (1988) qui obtiennent une détérioration des termes d'échange pour toutes les régions lorsque la taxe fédérale manufacturière est remplacée par une TVA.

8. Damus (1986) obtient un résultat analogue. Par ailleurs, les prescriptions concernant la meilleure politique de taxation du capital dans le cas d'une économie fermée (impôt général uniforme), dans le cas d'une petite économie ouverte (taux d'imposition nul) et dans le cas d'une petite économie ouverte sur les seuls marchés financiers internationaux diffèrent sensiblement. Ce dernier cas serait celui du Canada où, selon l'étude de Burgess (1985), la politique souhaitable serait un taux de taxation des revenus du capital inférieur à l'inverse de l'élasticité-prix de la demande pour les exportations.

Enfin, l'incidence des taxes de vente fédérale et provinciales est plutôt ambiguë⁹. Le remplacement du régime fédéral de taxes de vente sélectives et l'élargissement des taxes provinciales sur les ventes au détail ne devraient pas avoir d'effets redistributifs importants, en particulier si les transferts sont indexés pour la hausse des prix à la consommation, ceux-ci représentant une proportion importante du revenu des ménages à faible revenu¹⁰. *A priori*, la réforme des taxes de vente devrait générer des effets positifs sur l'équité, pour deux raisons. D'abord, étant donné les fortes variations dans les profils de consommation des différents ménages et la variabilité des taux d'imposition effectifs, l'élargissement de l'assiette et l'uniformisation des taux devraient accroître l'équité horizontale. De plus, compte tenu que certains produits dits «nécessaires» sont actuellement taxés et que d'autres produits dits «de luxe» sont exemptés, une réforme s'accompagnant d'une indexation des transferts, dont une bonification du crédit d'impôt remboursable au titre de la taxe de vente, peut se traduire par des gains importants pour les ménages à faible revenu, améliorant ainsi l'équité verticale¹¹. Une taxe de vente nationale générale agirait, dans une perspective de vie entière, comme un «impôt minimum» dans la mesure où l'impôt sur le revenu des particuliers, qui n'est levé ni sur l'assiette du revenu total ni sur l'assiette du revenu dépensé (consommation), ne peut assujettir tous les revenus¹².

3. LE MODÈLE ET LES SIMULATIONS

L'analyse de la réforme des taxes de vente est effectuée à l'aide d'un modèle calculable d'équilibre général de l'économie du Québec¹³. Dans sa version actuelle, le modèle est statique. Il comporte 9 secteurs de production qui produisent chacun, dans des proportions différentes, 9 biens et services de consommation. La technologie de production suppose une certaine substitution au sein de la valeur ajoutée et une complémentarité parfaite entre les intrants intermédiaires d'une part et la valeur

9. Voir Dufour et Vaillancourt (1982) et Vaillancourt et Poulaert (1985) pour une revue des études canadiennes qui reposent sur des hypothèses d'incidence *a priori* et qui montrent une régressivité apparente des taxes indirectes existantes.

10. Dans une perspective de vie entière, les taxes de vente et d'accise apparaissent plutôt proportionnelles selon l'évaluation de Davis, St-Hilaire et Whalley (1984). Par ailleurs, Davies (1986) montre, sans toutefois prendre en considération les effets induits, que le remplacement de la taxe fédérale de vente par une TVA sur la consommation avec indexation des transferts serait fortement progressive pour les six premiers déciles. Il apparaît aussi que l'indexation des transferts est un mécanisme beaucoup plus puissant pour contrer la régressivité que des exonérations relativement à l'alimentation, le logement et l'habillement.

11. Hamilton et Whalley (1989) obtiennent ce résultat, dans le cadre d'un modèle d'équilibre général statique de l'économie canadienne sous l'hypothèse de l'indexation des transferts et d'une bonification des crédits fédéraux existants de taxe de vente, lorsque la taxe fédérale manufacturière et les surtaxes sur le revenu sont remplacées par une TVA.

12. Notamment certains revenus du capital échappent à l'impôt. Une taxe de vente générale assure que les plus riches vont payer plus lorsqu'ils consomment des aliments coûteux, des vêtements chics, etc.

13. On trouvera dans Lefebvre et Mayer (1989) une présentation analytique du modèle. La matrice de comptabilité sociale de l'économie du Québec, qui sert de cadre statistique au modèle, est présentée dans Lefebvre, Mayer et Morin (1988).

ajoutée d'autre part (CES emboîtée). Les producteurs utilisent les services de 5 catégories de travail (direction et administration; cols blancs spécialisés, professionnels et enseignants; cols blancs non spécialisés; ouvriers; travailleurs autonomes) et de 3 catégories de capital (sont distingués du capital total, les loyers et le capital des entreprises individuelles). Le modèle distingue 28 ménages représentatifs de la population du Québec, qui détiennent la dotation en travail de l'économie. Le capital est détenu par les ménages et les deux paliers d'administration publique, soit les gouvernements fédéral et du Québec. Les choix de consommation des ménages s'appuient sur la maximisation sous contrainte d'une fonction d'utilité Cobb-Douglas¹⁴. Le modèle distingue deux comptes des échanges extérieurs (reste du Canada et étranger): les produits locaux et les produits importés sont supposés non substituables. Les formations brutes de capital fixe privé et public sont financées par l'épargne des ménages et des gouvernements, les revenus non distribués du capital et l'épargne du reste du monde (canadien et étranger). Cette dernière s'ajuste de façon résiduelle pour assurer l'égalité *ex post* de l'épargne et de l'investissement.

Le modèle contient *a priori* 2007 équations indépendantes et 2018 variables. Pour que le système soit exactement déterminé, on a choisi un numéraire, soit le taux de change «Québec-reste du monde étranger», et exogénéisé 10 variables du modèle. La fermeture retenue s'appuie sur la littérature récente sur l'offre de travail, qui suggère que les élasticités d'offre de travail sont faibles, et fixe le volume des 5 catégories de travail. Le taux de rendement du capital (3 catégories) est supposé exogène¹⁵. Finalement, l'investissement total en valeur est fixe et le taux de change «Québec-reste du Canada» est maintenu constant. Le modèle est «calibré», c'est-à-dire que les valeurs des paramètres et variables exogènes sont choisies de façon à reproduire exactement les données observées pour l'année de référence, soit 1984.

L'évaluation de la proposition fédérale de réforme des taxes de vente repose sur deux simulations. La première simulation suppose que le gouvernement fédéral remplace la taxe sur les ventes des manufacturiers par une taxe uniforme sur les ventes au détail et, simultanément, le gouvernement du Québec remplace sa taxe de vente par une taxe uniforme sur la consommation finale. Dans cette simulation,

14. Il aurait été préférable d'utiliser des fonctions CES emboîtées qui, à la différence de la fonction Cobb-Douglas, ne supposent pas des demandes à élasticité-prix unitaire pour l'alimentation, le logement et les autres biens taxés. En termes de bien-être, l'inclusion dans l'assiette fiscale de l'alimentation et du logement serait plus favorable si, comme il est vraisemblable de le penser, l'élasticité-prix des demandes est inférieure à l'unité et celle des autres biens supérieure à l'unité. Faute de données empiriques récentes sur ces élasticités, compte tenu des catégories de biens et de ménages, l'hypothèse Cobb-Douglas a été retenue.

15. Cette hypothèse n'implique pas que les prix relatifs des facteurs sont fixes. Une partie des recettes des taxes de vente provient de la taxation sur la formation brute de capital fixe. La réforme élimine cette forme de taxation, sauf pour l'investissement en construction résidentielle. Ceci implique d'ailleurs que la nouvelle taxe de vente doit compenser cette perte de recettes. Le coût du capital baisse relativement au coût du travail, ce qui affecte les proportions des facteurs utilisées par les secteurs de production et entraîne une augmentation du prix relatif du travail par rapport au capital, dont le prix est fixe par hypothèse.

l'alimentation et les loyers sont exclus de la nouvelle base de taxation¹⁶. La deuxième simulation inclut l'alimentation dans l'assiette de l'impôt. Pour chacune des simulations, le taux de la taxe est calculé *a priori* de manière que, après l'impact, les recettes fiscales fédérales et provinciales restent constantes. Par la suite, compte tenu des effets d'équilibre général, les taux de taxation sont modifiés de sorte que le prélèvement fiscal net de l'ensemble des impôts ne varie pas et qu'un nouvel équilibre soit obtenu. Si le prélèvement fiscal net de l'ensemble des impôts s'est modifié, une nouvelle itération est effectuée, jusqu'à convergence. Dans le cas d'ajustements à la baisse des taux de taxes de vente, on a gardé constants (par rapport à leur valeur à l'itération précédente, ou à leur valeur initiale s'il s'agit de la première itération), les taux de taxes sur les produits du tabac et les produits alcoolisés, supposant que les gouvernements ne voulaient pas réduire leurs recettes fiscales à ce titre. Evidemment, dans le cas d'ajustements à la hausse tous les taux de taxes de vente sont relevés. Les gouvernements ne tirent pas avantage de la réforme pour réduire leur déficit ou augmenter leur «niveau de vie»: d'une part le volume des dépenses gouvernementales en biens et services est fixe; d'autre part, les gouvernements maintiennent la valeur de leurs transferts aux ménages en les indexant à l'indice des prix à la consommation. Finalement, pour chacune des deux simulations, deux variantes sont présentées qui s'appuient sur des hypothèses d'élasticité-prix des exportations faible ($\epsilon_x = 1$) et forte ($\epsilon_x = 25$) – variante «petite économie» –. L'étude de Lefebvre et Mayer (1989) a montré que les résultats quant à la réforme de la fiscalité indirecte étaient sensibles à la valeur prise par ce paramètre.

4. LES RÉSULTATS DE SIMULATION

4.1 *Les taux de la taxe nationale de vente*

Le tableau 1 indique, pour chacune des réformes simulées, les taux de taxe «d'équilibre» pour chaque palier de gouvernement. Le niveau du taux de la taxe nationale nécessaire au maintien de l'équilibre financier des gouvernements et de l'indexation des transferts varie approximativement entre 8% et 12% (somme des deux lignes «autres biens et services») selon l'hypothèse de l'élasticité-prix de la demande d'exportations et selon que l'assiette fiscale inclut ou non l'alimentation (les taux de taxe sur les produits de l'alcool et du tabac restent les mêmes que dans la solution de référence). Il ressort, de façon générale, que l'exclusion de l'alimentation de la base de taxation ajoute environ deux points de pourcentage au niveau de la taxe nationale.

16. Le document technique relatif à la taxe sur les produits et services d'août 1989 du ministre des Finances précise les «fournitures» exonérées et détaxées. Les grandes catégories ont été mentionnées en introduction de ce texte. Nos données ne nous permettent pas de distinguer plus finement ces fournitures. L'assiette utilisée dans les simulations est celle de la consommation privée au sens des comptes nationaux moins les loyers plus l'investissement en construction résidentielle. Elle exclut donc les services et les biens fournis par le secteur public. L'alimentation signifie ici tous les produits et services alimentaires sans distinction entre ceux-ci. Il va de soi que l'assiette circonscrite dans les simulations est plus large que celle envisagée dans la réforme.

TABLEAU 1
Taux de la taxe nationale de vente au détail en pourcentage
par paliers de gouvernement et catégories de biens et de services

	Simulations			
	E.A.	I.A.	E.A.	I.A.
	$\epsilon_x = 1$	$\epsilon_x = 1$	$\epsilon_x = 25$	$\epsilon_x = 25$
CANADA				
alcool	14,4	14,4	14,4	14,4
tabac	19,8	19,8	19,8	19,8
alimentation	0,0	5,1	0,0	4,3
autres biens et services	6,3	5,1	5,4	4,3
QUEBEC				
alcool	21,9	21,9	21,9	21,9
tabac	40,9	40,9	40,9	40,9
alimentation	0,0	4,7	0,0	4,1
autres biens et services	5,8	4,7	5,0	4,1

Les taux de taxes sont calculés sur l'assiette hors taxes. Dans le cas du Québec, l'assiette comprend le montant de la taxe fédérale.

E.A.: réforme excluant l'alimentation de la base de taxation.

I.A.: réforme incluant l'alimentation dans la base de taxation

ϵ_x : élasticité-prix de la demande étrangère pour les produits exportés par le Québec.

4.2 *Production, revenus et dépenses*

Le tableau 2 montre, pour chacune des réformes simulées, les variations en pourcentage, par rapport à la solution de référence, des grands agrégats macroéconomiques. Dans le cas d'une taxe de vente nationale excluant l'alimentation de sa base de taxation, si l'on s'en tient à l'hypothèse d'une petite économie ouverte (élasticité-prix de la demande d'exportations égale à 25), il ressort que ces réformes auraient un impact significatif sur la production et les revenus. Le PIB au coût des facteurs et le PIB au prix du marché augmentent en simulation de 1,4% et 1,8% respectivement et le revenu domestique brut s'accroît de 1,7%. La rémunération moyenne du travail est en hausse de 4,8% - une hausse légèrement supérieure à celle de l'indice des prix à la consommation - et les revenus nets du capital s'accroissent de 9,8%.

Les résultats retenus au tableau 2 montrent qu'une taxe de vente nationale, excluant l'alimentation de son assiette, créerait les conditions favorables aux effets de long terme recherchés: la hausse du volume des investissements privés et des exportations (liée à la baisse de leurs prix relatifs) semble exercer un effet dominant et positif sur l'économie. Ceci compense la faible croissance réelle (0,1%) des dépenses en biens et services des ménages, dépenses qui sont affectées par la forte

TABLEAU 2
VARIATIONS EN POURCENTAGE* DES VARIABLES MACROÉCONOMIQUES
PAR RAPPORT À LA SOLUTION DE RÉFÉRENCE

Variables macroéconomiques	Solution de référence	Réformes simulées			
		E.A. $\epsilon_x=1$	I.A. $\epsilon_x=1$	E.A. $\epsilon_x=25$	I.A. $\epsilon_x=25$
PIB au coût des facteurs	86 300	-0,2	-0,1	1,4	1,5
PIB au prix du marché	98 238	-0,3	-0,2	1,8	2,0
Indice de prix (marché) du PIB	1	-0,5	0,1	2,7	2,6
Revenu net du travail en valeur	53 057	-0,6	-0,4	4,8	4,9
Revenu net du capital en valeur	14 607	3,0	0,0	9,8	7,0
Consommation privée	59 995	-3,4	-3,2	0,1	0,3
Indice de prix (consommation)	1	3,9	3,7	4,6	4,4
Investissement privé	14 498	5,6	5,6	3,5	3,5
Exportations	45 135	1,7	1,7	3,9	3,8
Importations	47 416	0,1	0,0	1,4	0,9
Solde de la balance commerciale	-2 281	31,6	33,6	48,7	49,6
Termes d'échange	0	-779,0	-772,6	-108,0	-105,7
Canada	0	-528,0	-516,5	-116,2	-114,0
Reste du monde	0	-251,0	-256,1	8,2	8,3
Revenu domestique brut	98 238	-1,1	-0,3	1,7	1,9

* À l'exception des termes d'échange, qui sont exprimés en millions de dollars et définis comme suit:

Exportations à prix constants x [(indice de prix des exportations/indice de prix des importations) - 1]
Dans la solution de référence, toutes les variables sont exprimées en volume et mesurées en millions de dollars. Le revenu domestique brut est égal au PIB au prix du marché moins les termes d'échange. Une variation positive (négative) en pourcentage de la balance commerciale signifie une amélioration (détérioration).

E.A.: réforme excluant l'alimentation de la base de taxation.

I.A.: réforme incluant l'alimentation dans la base de taxation.

ϵ_x : élasticité-prix de la demande étrangère pour les produits exportés par le Québec.

hausse de l'indice des prix à la consommation (4,6%). Ces variations entre les diverses catégories de la demande finale, dues à l'instauration d'un taux uniforme des taxes sur la consommation, traduisent des variations des coûts relatifs de la production sectorielle et des prix des facteurs primaires. Elles devraient, à long terme, impliquer une augmentation de l'emploi et de la capacité productive de l'économie et, à court terme, conduire à une amélioration importante du solde commercial, en termes réels.

En revanche, considérant toujours une assiette de taxation réduite (excluant l'alimentation), si l'on retient l'hypothèse d'une faible élasticité-prix des exportations ($\epsilon_x = 1$), les résultats de simulations indiquent des effets «stagflationnistes» sur l'économie du Québec. La baisse du prix relatif des exportations se traduit par une perte des recettes à ce titre. La détérioration des termes d'échange¹⁷ indique une perte de revenu réel au titre des échanges extérieurs de 779 millions de dollars, laquelle n'est pas compensée par la hausse des investissements privés et des exportations.

17. Les termes d'échange sont calculés comme suit: exportations à prix constant x [(indice de prix des exportations/ indice de prix des importations) - 1].

Si on compare une taxe de vente nationale excluant l'alimentation de sa base de taxation à une taxe dont l'assiette serait élargie pour inclure l'alimentation, on observe que les résultats varient peu qualitativement. Sous la variante d'une petite économie ouverte, les impacts macroéconomiques dûs à la taxe de vente nationale dont la base de taxation est plus large sont généralement plus positifs (ou moins négatifs, quand $\varepsilon_x = 1$) que ceux obtenus quand l'alimentation est exclue de la base de taxation. Notamment, on observe une moindre hausse de l'indice des prix à la consommation (4,4% contre 4,6%) et de l'indice des prix du PIB (2,6% contre 2,7%), une plus forte augmentation de la consommation en termes réels (0,3% contre 0,1%) et du PIB, ainsi qu'une amélioration plus marquée du solde de la balance commerciale. Sur la base des seuls résultats macroéconomiques, il est difficile de conclure sur la pertinence de taxer l'alimentation, puisque les résultats s'avèrent sensibles aux conditions de fonctionnement de l'économie. Par exemple, pour la variante qui suppose l'élasticité-prix de la demande d'exportations unitaire, les réformes simulées impliquent des transferts inter-régionaux et internationaux du revenu domestique significatifs et entraînent des pertes de bien-être que viendrait atténuer une taxe de vente nationale exhaustive (incluant l'alimentation dans sa base de taxation)¹⁸.

Le tableau 2 présente également les variations de la valeur des termes d'échange du Québec avec le reste du Canada et le reste du monde (le Québec enregistre un surplus commercial de 525 millions de dollars dans ses échanges avec le reste du Canada et un déficit commercial avec le reste du monde de 2 806 millions de dollars, soit au total un déficit de 2 281 millions de dollars). La réforme, sous la variante $\varepsilon_x = 25$, réduirait de moitié le surplus commercial du Québec avec le Canada et annulerait à toutes fins pratique son déficit avec l'étranger. En outre, on constate que la perte de bien-être imputable à la détérioration des termes d'échange provient essentiellement du commerce avec le reste du Canada. Avec la mise en place de la réforme, le reste du Canada perd la possibilité d'exporter ses taxes de vente au Québec et le Québec se trouve dans la même situation vis-à-vis ses partenaires commerciaux. Cependant ces «concessions» fiscales ne sont pas équivalentes, puisque le Québec est un exportateur net de produits manufacturés et un importateur net de produits pétroliers et de produits du secteur primaire. Or, les taxes de vente, fédérales et provinciales, contenues dans les importations du Québec de produits canadiens sont minimales, (entre 0 et 178 millions de dollars). Les résultats montrent que le Québec, du point de vue de son commerce avec le Canada, subirait des pertes de revenu «national» importantes avec la réforme des régimes de taxe de vente.

4.3 *Bien-être et effets distributifs*

Il est possible de mesurer plus directement le bien-être économique, et sa variation consécutive aux réformes fiscales, à l'aide d'une mesure métrique

18. Le ministère fédéral des Finances, dans son évaluation des effets d'équilibre général de cette réforme, suppose que les élasticités-prix des biens exportés sont infinies, ce qui a pour conséquence d'annuler toute possibilité d'effets de termes d'échange. Voir Hamilton et Kuo (1989), pp.7-12.

monétaire de celle-ci¹⁹. La fonction de «revenu équivalent», selon le terme de King (1983b), mesure la somme monétaire évaluée aux prix de référence, nécessaire pour qu'un ménage atteigne le même niveau d'utilité que lorsqu'il fait face à des prix et à un revenu post-réformes. Le tableau 3 mesure les variations de bien-être en termes monétaires, par rapport aux prix initiaux, des réformes de la fiscalité indirecte, pour l'ensemble des 28 catégories de familles économiques représentatives des 2,5 millions de ménages du Québec pour l'année 1984. Le gain équivalent exprime la différence entre le revenu équivalent avant réforme et le revenu équivalent après réforme. Il mesure également la variation du fardeau excédentaire des impôts.

A priori, on anticipe une amélioration de l'efficacité productive due à l'élimination des taxes de vente à la production. D'autre part, le remplacement de ces taxes à la production et des diverses taxes sur les produits de consommation par des taxes de vente à la consommation de taux uniforme, devrait réduire le fardeau excédentaire du prélèvement fiscal²⁰. Dans la mesure où ces deux effets sont positifs, on observera des gains de bien-être.

La simulation d'une taxe de vente nationale excluant l'alimentation de son assiette, sous l'hypothèse $\epsilon_x = 25$, implique une hausse très modeste de bien-être, soit 9\$ en moyenne par famille (0,0% du revenu équivalent moyen de référence, approximativement) et, par conséquent, il en résulte une faible diminution des distorsions provoquées par les régimes existants. Cette hausse de bien-être est plus élevée, soit 44\$ (0,2%) en moyenne par famille, quand la base de taxation inclut l'alimentation. Les gains de bien-être ne sont pas répartis uniformément entre les familles: ils sont plutôt proportionnels au revenu (facteur de proportionnalité = 0,2%) quand l'assiette de taxation inclut l'alimentation, avec une légère différence pour les deux classes aux extrémités de la distribution des revenus (0,1% pour les revenus modestes et 0,3% pour les revenus élevés). Si la base de taxation est réduite, les familles dont le revenu est plus élevé (qui comptent pour 48,4% des familles) subissent des pertes de bien-être alors que les autres familles bénéficient de la réforme. A l'examen de la classification plus fine des familles, c'est-à-dire à l'intérieur des classes de revenu, l'incidence des gains et des pertes de bien-être est beaucoup plus diversifiée. Il ne s'en dégage pas un résultat marquant, sauf pour les ménages composés de personnes seules et de familles sans enfant qui apparaissent généralement comme les «perdants», ou ceux qui gagnent le moins, d'une telle réforme.

Sous la variante $\epsilon_x = 1$, on observe des pertes significatives de bien-être, respectivement de 734\$ (-3,6%) et de 682\$ (-3,4%) en moyenne par famille, selon que l'on exclut ou non l'alimentation de l'assiette de la taxe de vente. Ces pertes sont d'autant plus grandes que le revenu est élevé. Elles s'atténuent si l'assiette de la taxe de vente est plus large et inclut l'alimentation.

19. Voir King (1983b).

20. Voir par exemple Hatta (1985).

TABLEAU 3

VARIATIONS EN POURCENTAGE DU GAIN ÉQUIVALENT, EN DOLLARS,
PAR CATÉGORIE DE FAMILLE ÉCONOMIQUE ET PAR CLASSE DE REVENU TOTAL
PAR RAPPORT À LA SOLUTION DE RÉFÉRENCE

Familles: classification par catégorie	Nombre de familles	Revenu équivalent de référence (\$)	Simulations			
			E.A. $\epsilon_x=1$	I.A. $\epsilon_x=1$	E.A. $\epsilon_x=25$	I.A. $\epsilon_x=25$
<11 000\$ pers. seule <30 ans	90 710	3 803	-3,2	-3,0	0,2	0,3
<11 000\$ pers. seule 30-64 ans	151 580	7 026	-2,4	-2,3	-0,3	-0,2
<11 000\$ pers. seule 65+ ans	119 440	8 967	-1,7	-1,7	0,0	0,1
<11 000\$ autr.fam. 15+ ans	43 200	10 417	-2,4	-2,4	-0,4	-0,4
<11 000\$ fam.enf. 15+ ans	29 850	8 777	-1,8	-1,8	0,5	0,5
<11 000\$ fam.mono. 15+ ans	69 070	8 933	-1,1	-1,2	0,5	0,4
11-18 999\$ pers. seule <30 ans	41 580	9 596	-4,1	-3,6	-0,1	0,3
11-18 999\$ pers. seule 30+ ans	77 650	17 476	-3,5	-3,0	-0,6	-0,2
11-18 999\$ autr.fam. 15-64 ans	40 170	14 762	-2,7	-3,1	2,4	-0,1
11-18 999\$ autr.fam. 65+ ans	58 750	15 013	-1,1	-1,5	0,6	0,3
11-18 999\$ fam.enf. 15+ ans	56 950	15 399	-2,0	-2,2	0,6	0,4
11-18 999\$ fam.mono. 15+ ans	35 940	13 745	-1,8	-2,0	0,6	0,4
19-24 999\$ pers. seule 15+ ans	126 680	16 664	-4,3	-3,8	-0,2	0,3
19-24 999\$ autr.fam. 15+ ans	153 220	21 825	-2,8	-2,9	0,2	0,0
19-24 999\$ fam.enf. <45 ans	104 450	17 252	-3,2	-3,2	0,3	0,2
19-24 999\$ fam.enf. 45+ ans	55 670	20 747	-2,7	-2,7	0,4	0,3
19-24 999\$ fam.mono. 15+ ans	45 660	17 762	-3,0	-3,0	0,5	0,5
25-32 999\$ pers. seules 15+ ans	67 810	20 351	-4,6	-4,0	-0,4	0,0
25-32 999\$ autr.fam. 15+ ans	132 540	26 234	-3,6	-3,3	0,0	0,1
25-32 999\$ fam.enf.+ mono. <45 ans	162 250	23 137	-3,6	-3,5	0,1	0,3
25-32 999\$ fam.enf.+ mono. 45+ ans	85 750	26 636	-3,3	-3,1	0,1	0,2
33-51 000\$ pers. seule 15+ ans	40 270	25 677	-4,5	-4,1	-0,3	-0,1
33-51 000\$ autr.fam. 15+ ans	134 800	31 654	-3,9	-3,6	-0,1	0,1
33-51 000\$ fam.enf.+ mono. <45 ans	179 280	30 065	-3,8	-3,4	0,1	0,4
33-51 000\$ fam.enf.+ mono. 45+ ans	104 630	37 389	-3,7	-3,3	0,0	0,2
>51 000\$ pers. seule + autr.fam.	93 250	46 445	-4,3	-3,8	-0,2	0,2
>51 000\$ fam.enf.+ mono. <45 ans	102 610	38 417	-4,4	-4,0	0,2	0,5
>51 000\$ fam.enf.+ mono. 45+ ans	116 640	52 829	-4,1	-3,7	0,0	0,3
Familles: classification par classe de revenu total						
<11 000\$	503 850	7 987	-2,0	-2,0	0,1	0,1
11-18 999\$	311 040	14 332	-2,5	-2,5	0,2	0,2
19-24 999\$	485 680	18 850	-3,2	-3,1	0,2	0,3
25-32 999\$	448 350	24 089	-3,8	-3,4	-0,1	0,2
33-51 000\$	458 980	31 196	-4,0	-3,6	-0,1	0,2
>51 000\$	312 500	45 897	-4,3	-3,8	-0,0	0,3
Total	2 520 400	20 282	-3,6	-3,4	0,0	0,2

Fam.enf.: familles avec enfants

Fam.mono.: familles monoparentales

Autr.fam.: autres familles

Finalement, on peut porter un jugement plus analytique sur l'efficacité et les effets redistributifs des réformes, en mesurant les arbitrages entre l'efficacité, l'équité verticale et l'équité horizontale. On a utilisé une fonction de bien-être social, dont les arguments sont les revenus équivalents des ménages, et qui dépend de paramètres servant à exprimer l'aversion à l'inégalité verticale et à l'inégalité horizontale²¹. Le tableau 4 présente, pour différentes valeurs du coefficient d'aversion à l'inégalité verticale d'Atkinson (ϵ), les valeurs de l'indice d'inégalité verticale correspondant à la distribution des revenus équivalents après simulation. On observe que, de façon générale, les réformes réduisent ou gardent constante l'inégalité verticale de la distribution des revenus équivalents par rapport à la solution de référence. En d'autres mots, la proportion du revenu total qu'il faudrait sacrifier, si la société désirait réduire l'inégalité verticale, s'en trouve diminuée. Cependant, cette diminution de l'inégalité verticale est légèrement moindre, pour certaines valeurs du paramètre ϵ , quand l'assiette de taxation est élargie pour inclure l'alimentation.

TABLEAU 4
INDICE D'INÉGALITÉ VERTICALE

ϵ	Solution de référence	Simulations			
		E.A. $\epsilon_x = 1$	I.A. $\epsilon_x = 1$	E.A. $\epsilon_x = 25$	I.A. $\epsilon_x = 25$
0,0	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000
0,5	0,0757	0,0741	0,0745	0,0755	0,0758
1,0	0,1515	0,1484	0,1491	0,1512	0,1517
1,5	0,2264	0,2264	0,2264	0,2264	0,2264
3,0	0,4310	0,4310	0,4310	0,4310	0,4310
5,0	0,6063	0,6063	0,6063	0,6063	0,6063

Voir King (1983a) pour la présentation formelle de l'indice.

Le tableau 5 donne l'indice d'inégalité horizontale, pour différentes valeurs des coefficients d'aversion à l'inégalité verticale (ϵ) et à l'inégalité horizontale (μ). Cet indice mesure la proportion du revenu que la société devrait sacrifier afin d'éliminer les changements relatifs de position par rapport au revenu équivalent moyen avant et après réformes. L'indice indique comment les réformes modifient le classement relatif des ménages: par exemple, lorsque $\mu = 5$, il faut sacrifier environ 2,2% du revenu équivalent moyen pour ramener l'inégalité horizontale à sa valeur de référence. Sous la variante $\epsilon_x = 1$, l'élargissement de l'assiette de la taxe de vente pour inclure l'alimentation minimise les modifications du classement relatif des ménages par rapport à une taxe de vente dont l'assiette est réduite. Par contre, quand $\epsilon_x = 25$, la situation s'inverse, c'est-à-dire qu'une taxe de vente avec alimentation comprise dans l'assiette augmente l'inégalité horizontale, sauf pour la valeur médiane de ϵ .

21. Voir King (1983a).

TABLEAU 5
INDICE D'INÉGALITÉ HORIZONTALE

Simulation E.A. avec $\epsilon_x = 1$				
ϵ	μ			
	0,5	1,5	3,0	5,0
0,0	0,0252	0,0732	0,1391	0,2172
0,5	0,0216	0,0631	0,1213	0,1921
1,0	0,0180	0,0530	0,1032	0,1660
1,5	0,0146	0,0433	0,0854	0,1397
3,0	0,0069	0,0209	0,0424	0,0719
5,0	0,0036	0,0107	0,0215	0,0360

Simulation I.A. avec $\epsilon_x = 1$				
ϵ	μ			
	0,5	1,5	3,0	5,0
0,0	0,0231	0,0672	0,1284	0,2020
0,5	0,0199	0,0582	0,1124	0,1788
1,0	0,0167	0,0492	0,0959	0,1547
1,5	0,0136	0,0404	0,0797	0,1304
3,0	0,0066	0,0198	0,0400	0,0676
5,0	0,0034	0,0101	0,0202	0,0339

Simulation E.A. avec $\epsilon_x = 25$				
ϵ	μ			
	0,5	1,5	3,0	5,0
0,0	0,0011	0,0033	0,0067	0,0111
0,5	0,0011	0,0034	0,0067	0,0112
1,0	0,0011	0,0033	0,0066	0,0110
1,5	0,0011	0,0032	0,0063	0,0105
3,0	0,0007	0,0021	0,0042	0,0069
5,0	0,0003	0,0009	0,0019	0,0032

Simulation I.A. avec $\epsilon_x = 25$				
ϵ	μ			
	0,5	1,5	3,0	5,0
0,0	0,0017	0,0050	0,0099	0,0165
0,5	0,0014	0,0043	0,0087	0,0144
1,0	0,0012	0,0037	0,0075	0,0124
1,5	0,0011	0,0032	0,0064	0,0106
3,0	0,0006	0,0019	0,0038	0,0064
5,0	0,0004	0,0011	0,0023	0,0038

Voir King (1983a) pour la présentation formelle de l'indice.

Finalement, l'indice d'inégalité totale, qui varie également en fonction de μ et ϵ , mesure la proportion du revenu qui devrait être sacrifiée afin de réduire les inéquités horizontale et verticale. La première colonne du tableau 6 correspond à l'indice d'inégalité verticale initiale. On a observé au tableau 4 que les réformes de la taxe de vente sont généralement désirables au plan de l'équité verticale même si leur impact à cet égard est faible. Pour la plupart des valeurs des paramètres d'aversion à l'inégalité horizontale et à l'inégalité verticale, la valeur de l'indice d'inégalité totale augmente par rapport à la situation initiale, ce qui indique

l'existence d'un léger arbitrage entre les gains d'équité verticale et l'équité horizontale. Cependant, pour l'essentiel, la hausse de l'indice d'inégalité totale est redevable aux inégalités horizontales engendrées par les réformes simulées. De plus, l'indice d'inégalité totale est en général plus élevé quand la base de taxation inclut l'alimentation, pour la variante $\varepsilon_x = 25$, alors qu'on observe plutôt l'inverse avec la variante $\varepsilon_x = 1$.

TABLEAU 6
INDICE D'INÉGALITÉ TOTALE

Simulation E.A. avec $\varepsilon_x = 1$						
ε	μ					
	Référence	0,5	1,5	3,0	5,0	
0,0	0,0000	0,0252	0,0732	0,1391	0,2172	
0,5	0,0757	0,0941	0,1325	0,1864	0,2519	
1,0	0,1515	0,1329	0,1408	0,1905	0,2810	
1,5	0,2264	0,2336	0,2560	0,2887	0,3309	
3,0	0,4310	0,4307	0,4387	0,4510	0,4679	
5,0	0,6063	0,6058	0,6086	0,6129	0,6186	

Simulation I.A. avec $\varepsilon_x = 1$						
ε	μ					
	Référence	0,5	1,5	3,0	5,0	
0,0	0,0000	0,0231	0,0672	0,1284	0,2020	
0,5	0,0757	0,0928	0,1283	0,1784	0,2399	
1,0	0,1515	0,1347	0,1351	0,1588	0,2663	
1,5	0,2264	0,2337	0,2545	0,2851	0,3244	
3,0	0,4310	0,4312	0,4388	0,4503	0,4662	
5,0	0,6063	0,6060	0,6087	0,6127	0,6181	

Simulation E.A. avec $\varepsilon_x = 25$						
ε	μ					
	Référence	0,5	1,5	3,0	5,0	
0,0	0,0000	0,0011	0,0033	0,0067	0,0111	
0,5	0,0757	0,0766	0,0786	0,0817	0,0859	
1,0	0,1515	0,1502	0,1483	0,1455	0,1417	
1,5	0,2264	0,2267	0,2284	0,2308	0,2341	
3,0	0,4310	0,4308	0,4316	0,4328	0,4344	
5,0	0,6063	0,6058	0,6061	0,6065	0,6070	

Simulation I.A. avec $\varepsilon_x = 25$						
ε	μ					
	Référence	0,5	1,5	3,0	5,0	
0,0	0,0000	0,0017	0,0050	0,0099	0,0165	
0,5	0,0757	0,0771	0,0798	0,0838	0,0891	
1,0	0,1515	0,1506	0,1485	0,1453	0,1410	
1,5	0,2264	0,2274	0,2290	0,2315	0,2348	
3,0	0,4310	0,4313	0,4320	0,4331	0,4346	
5,0	0,6063	0,6061	0,6064	0,6069	0,6075	

La valeur de l'indice d'inégalité totale est égale à la valeur correspondante de l'indice d'inégalité verticale quand $\mu = 0$, quel que soit ε ; elle est égale à la valeur correspondante de l'indice d'inégalité horizontale quand $\varepsilon = 0$, quel que soit μ .

Voir King (1983a) pour la présentation formelle de l'indice.

Ces résultats montrent que, contrairement aux idées reçues, la réforme améliore l'équité verticale. C'est sur le plan de l'équité horizontale, et ce critère est rarement mentionné de façon explicite dans les discussions publiques, que l'effet de la réforme pourrait être négatif.

Enfin, selon une analyse plus conventionnelle, si l'on s'en tient aux variantes plus favorables à la réforme, les résultats indiquent qu'il est possible de compenser les perdants et accroître les gains des ménages à plus faible revenu, même si les gains de bien-être sont modestes. Les sommes impliquées par cette compensation, qui pourrait prendre la forme d'un crédit d'impôt remboursable, sont faibles, contrairement là aussi aux idées reçues.

5. CONCLUSION

Cette étude visait à mesurer les effets au Québec de la mise en place d'une taxe de vente nationale et d'évaluer le bien-fondé des exonérations pour la consommation d'aliments. On peut retenir de nos résultats les conclusions suivantes:

- 1) Les résultats les plus probables se situant entre les deux bornes définies par les variantes $\epsilon_x = 1$ et $\epsilon_x = 25$, l'instauration d'une taxe de vente sur la consommation de taux uniforme, en remplacement des taxes de vente sur la production, n'est ni particulièrement efficace, ni avantageuse pour la plupart des ménages.
- 2) Une réforme telle que proposée par le gouvernement fédéral impliquerait une détérioration relative des termes d'échange (légèrement plus faible si la base de taxation est élargie pour inclure l'alimentation), réduisant dans une certaine mesure la possibilité d'exporter les taxes indirectes. En effet, les impacts sur les prix des biens et services exportés dominent dans l'explication de l'inefficacité apparente des taxes indirectes sur la production.
- 3) Structurellement, les réformes simulées réduisent les coûts de production et modifient l'importance relative des diverses catégories de la demande finale. Les revenus du capital, les investissements privés et les exportations augmentent, alors que la consommation privée diminue. Ces effets devraient, à long terme, favoriser l'expansion de la capacité productive de l'économie et conduire à une augmentation de la production et de l'emploi. Ces effets dynamiques attendus semblent peu affectés par l'élargissement de l'assiette de la taxe de vente. Cependant, l'assujettissement de l'alimentation à la taxe nationale produit des effets de court terme plus avantageux en termes d'ajustement des prix, de revenu et de bien-être.
- 4) L'élargissement de la base de taxation pour inclure l'alimentation réduit le taux de la taxe nationale d'environ deux points de pourcentage, mais cette réduction du taux de la taxe n'entraîne qu'une faible baisse du fardeau excédentaire. En contrepartie, le prélèvement fiscal fait à l'aide d'une taxe de vente nationale sur les produits de consommation domestique, comportant quelques exclusions, implique un coût minime en termes d'efficacité.

- 5) Un régime de taxes de vente sur la consommation, qui s'accompagne d'une indexation des transferts aux ménages, implique des effets redistributifs, en termes de bien-être économique (mesuré par les gains équivalents), peu significatifs. L'élargissement de la base de taxation pour inclure l'alimentation montre qu'une telle réforme est un peu plus favorable aux familles à revenu plus élevé qu'une réforme qui exclurait l'alimentation.
- 6) L'équité verticale, mesurée par l'indice de King (1983a), est en général améliorée ou maintenue à son niveau initial par les réformes simulées, mais dans une moindre mesure quand l'alimentation est incluse dans l'assiette de la taxe de vente. Finalement, les réformes simulées impliquent une détérioration de l'équité horizontale et de l'équité totale, plus encore si la base de taxation inclut l'alimentation.
- 7) La réforme de la taxe de vente telle que simulée apparaît préférable au statu quo, dans la mesure où les effets de termes d'échange sont relativement faibles et que les effets dynamiques anticipés se réalisent. Aussi, il semble plus avantageux à court terme d'assujettir l'alimentation à l'assiette fiscale.
- 8) Compte tenu de l'indexation des transferts, l'option d'annuler (ou d'accentuer) les effets redistributifs d'une taxe nationale de vente sur la consommation incluant l'alimentation, à l'aide par exemple de crédits d'impôt remboursables, implique un effort financier minime, puisque ces effets sont faibles. L'autre solution, qui paraît tout aussi acceptable au plan économique et plus susceptible de recueillir l'appui de l'opinion publique, consisterait à ne pas taxer l'alimentation. La réforme des régimes de taxes de vente gagnerait sans doute des appuis, l'essentiel des effets recherchés étant acquis.

BIBLIOGRAPHIE

- BOADWAY, R.W. et TREDDENICK, J.M.B., «A General Equilibrium Computation of the Effects of the Canadian Tariff Structure», *Canadian Journal of Economics*, XI, 3, 1978, pp.424-446.
- BURGESS, D., «On The Relevance of Export Demand Conditions for Capital Income Taxation in Open Economies», Discussion Paper no. 287, Conseil Economique du Canada, Ottawa, 1985.
- Canada, *Report of the Federal Sales Tax Review Committee*, Rapport Goodman, Ottawa, 1983, 75 pages.
- DAMUS, S., «Micro-Computer Simulation with a General-Equilibrium Model of Canada», Discussion Paper no. 311, Conseil Economique du Canada, Ottawa, 1986.

- DAMUS, S., HOBSON, P. et THIRSK, W., «The Welfare Effects of Property Taxation in an Open Economy», Discussion Paper no. 320, Ottawa, Conseil Économique du Canada, 1987, 47 pages.
- DAVIES, J.B., «Manufacturer's Sales Tax, Value-added Tax and Effective Tax Incidence», *Report of the Proceedings of the Thirty-seven Tax Conference*, Toronto, Association canadienne d'études fiscales, 1986, pp.15:1-15:14.
- DAVIES, J.B., ST-HILAIRE, F. et WHALLEY, J., «Some Calculations of Lifetime Tax Incidence», *American Economic Review*, 74, 4, 1984, pp.633-649.
- DEWERT, E., «On Tax Reform», *Canadian Journal of Economics*, 21, 1, 1988, pp.1-40.
- DUFOUR, J.-M. et VAILLANCOURT, F., «Provincial and Federal Sales Taxes: Evidence of their Effect and Prospect for Change», dans *Tax Policy Options in the 1980's*, Canadian Tax Paper no.66, Thirsk and Whalley, eds., Toronto, Canadian Tax Foundation, 1982, pp.408-436.
- GILLIS, M., «Federal Sales Taxation», *Canadian Tax Journal*, 33, 1, 1985, pp.68-99.
- HAMILTON, B. et WHALLEY, J., «Efficiency and Distributional Effects of the Tax Reform Package», dans Mintz, J.M. et Whalley, J. (eds), *The Economic Impact of the Tax Reform*, Toronto, Canadian Tax Foundation, 1989.
- HAMILTON, B. ET KUO, C., «The Goods and Services Tax: A General Equilibrium Analysis», Department of Finance Working Paper 89-3, Ottawa, 1989.
- HATTA, T., «Welfare Effects of Changing Commodity Tax Rates Toward Uniformity», *Journal of Public Economics*, 29, 1, 1985, pp.99-112.
- JONES, R. et WHALLEY, J., «Regional Effects of Taxes in Canada: An Applied General Equilibrium Approach», *Journal of Public Economics*, 1, 1988, pp.1-28.
- KING, M.A., «An Index of Inequality: with Applications to Horizontal Equity and Social Mobility», *Econometrica*, 51, 1, 1983a, pp.99-115.
- KING, M.A., «Welfare Analysis of Tax Reforms using Household Data», *Journal of Public Economics*, 21, 1983b, pp.183-214.
- KUO, C.Y., MCGIRR, T. et PODDAR, S., «Measuring the Non-Neutralities of Sales and Excise Taxes in Canada», *Canadian Tax Journal*, 36, 3, 1988, pp.655-670.
- LEFEBVRE, P. et MAYER, F., «Les effets d'un régime national de taxes de vente dans une petite économie ouverte: le cas du Québec», Cahier de recherche no.5, CERPE, Université du Québec à Montréal, 1989 et *Revue canadienne d'études fiscales*, 37,5, 1989, pp 1241-1255.
- LEFEBVRE, P., MAYER, F. et MORIN, C., «Matrice de comptabilité sociale du Québec 1984: un ensemble de micro-données cohérentes pour l'analyse d'équilibre général», Cahier de recherche no.8816L, LABREV, Université du Québec à Montréal, et Cahier technique du Bureau de la Statistique du Québec, 1989.

Ministère des Finances du Canada, *Livre blanc: réforme fiscale 1987*, Ottawa, juin 1987, 90 pages.

Ministère des Finances du Canada, *Taxe sur les produits et services: document technique*, Ottawa, août 1989, 183 pages.

ROBINSON, A.J., *The Retail Sales Tax in Canada*, Canadian Tax Paper no. 77, Toronto, Association canadienne d'études fiscales, 1986, 165 pages.

THIRSK, W.R., «The Value-added Tax in Canada: Saviour or Siren Song?», *Canadian Public Policy*, XIII, 3, 1987, pp.259-283.

THIRSK, W.R., «Indirect Federal Taxes, the Cost of Capital and the Issue of Tax Incidence», Discussion Paper no. 294, Conseil Economique du Canada, 1985, Ottawa.

VAILLANCOURT, F. et POULAERT, M.F., «The Incidence of Provincial Sales Taxes in Canada, 1978 and 1982», *Canadian Tax Journal*, 33, 3, 1985, pp.490-510.

WHALLEY, J., «Discriminating Features of Domestic Factor Tax Systems in a Goods Mobile - Factors Immobile Trade Model: An Empirical General Equilibrium Approach», *Journal of Political Economy*, 88, 1980, pp.1177-202.